

## DÉLIBÉRATION N°26/6

Séance du mardi 10 mars 2026

**Vu** le code de la recherche, notamment l'article R. 335-9 ;

**Vu** le décret MICB2534346D du 17 décembre 2025 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Madame Sylvie Retailleau ;

**Vu** le rapport de présentation annexé,

**Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie décide :**

de déléguer au président de l'établissement la compétence pour engager toute action en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, nationales ou internationales.

Le président rendra compte au conseil d'administration des affaires pour lesquelles l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie est demandeur en matière administrative ou commerciale lors de la séance la plus proche suivant l'introduction de l'action en justice.

La présente délibération abroge la délibérations n°22/12 du 14 juin 2022.

Fait à Paris, le 10 mars 2026

Sylvie RETAILLEAU  
Présidente